

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

MARDI 11 FEVRIER 2025 DE 09H30 À 13H00
À L'HÔTEL DE RÉGION DE TOULOUSE
Espace Charles De Gaulle

« **PAUVRETÉ ET PRÉCARITÉ EN OCCITANIE : UN ENJEU DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DE COHÉSION SOCIALE** »

Rapporteuse : **Monique DUPUY**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le rapport intitulé « *Pauvreté et précarité en Occitanie : un enjeu de solidarité territoriale et de cohésion sociale* » évoque les enjeux majeurs de justice sociale qui s'attachent aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté et la précarité et présente l'action territoriale des acteurs parties prenantes de cette lutte.

Avec un taux de pauvreté de 17,5 % en 2021, supérieur au taux national de 14,4 % (Insee), 960 000 personnes vivant sous le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du niveau de vie médian de la population, et 490 000 personnes vivant juste au-dessus de ce seuil constituant ce que l'on appelle le « halo de pauvreté », ses 4 départements littoraux et une majorité de quartiers prioritaires de la politique de la ville avec les plus forts taux de pauvreté au plan national, l'Occitanie fait partie des régions les plus pauvres de la France hexagonale avec la Corse et les Hauts-de-France. Partant de ce constat alarmant sur la pauvreté et la précarité qui gagnent du terrain en région, le CESER s'est interrogé sur la déclinaison régionale de la solidarité nationale sur l'ensemble du territoire, sur ses limites et ses écueils en s'appuyant sur des auditions de terrain des responsables institutionnels en charge de la solidarité nationale au niveau territorial, des organismes sociaux et des associations qui œuvrent au quotidien pour accompagner au mieux les publics vulnérables mais aussi en recueillant la parole de ces publics.

Les propositions issues de l'Avis consistent en des pistes d'améliorations systémiques et opérationnelles du dispositif de solidarité nationale en région :

• **Mieux évaluer l'efficacité et le retour sur investissement de l'action sociale**

Malgré la mise en œuvre de schémas et de comités départementaux souvent peu opérationnels, le CESER propose que les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales progressent dans la co-construction de bilans et d'évaluations croisées annuelles ou pluriannuelles de l'impact des politiques sociales qu'ils mettent en œuvre.

• **Développer une approche transversale de l'action publique en faveur de la lutte contre la pauvreté** : la qualité de la vie sociale se trouve à la croisée de l'ensemble des politiques publiques (logement, culture, sport, éducation, éducation populaire, animation socio-culturelle), il faut par conséquent organiser des concertations territoriales entre les acteurs de terrain et les institutions, privilégier les politiques émergentes aux politiques descendantes et s'appuyer sur les forces vives présentes sur les territoires.

• **Innover et expérimenter pour simplifier le millefeuille administratif et lutter contre le non-recours aux droits**

- **Une solution en cours de réalisation : le versement à la source des prestations sociales. Automatiser le versement des prestations** sur la base de l'échange des informations détenues par les administrations, les organismes sociaux et les Départements, sans que les publics fragiles n'aient à le demander.

Depuis 2023, 19 Départements en France ont expérimenté le dispositif « Territoires zéro non-recours », consistant au versement automatisé du RSA, de la Prime d'activité et de l'APL. Ces 3 aides concernent à elles seules 90 % des allocataires, soit près de 20 millions de Français.

À partir de mars 2025, le versement automatique du RSA et de la Prime d'activité sera généralisé, via l'instauration de « la solidarité à la source ».

- **Instaurer un socle social universel**

Etape suivante de la solidarité à la source : fusionner les différents versements en un versement unique, constitutif d'un socle social universel. Ce socle social universel garantirait une allocation de base, fondée sur le principe du partage de la richesse, qui permettrait d'échapper à la pauvreté et à ses conséquences, et devrait être cumulatif avec un revenu.

- **Instaurer la portabilité des droits sociaux et un fichier national sécurisé**

Les droits sociaux suivraient la personne qui change de département de résidence. Un fichier national sécurisé (coffre-fort numérique) des pièces justificatives produites par le bénéficiaire devrait permettre de ne plus lui demander ces mêmes pièces à son arrivée sur un nouveau territoire départemental.

- **Revaloriser l'humanité de l'action sociale et lui redonner du sens : créer une labellisation de « SENTINELLE SOCIALE »**

Le CESER tient à saluer l'action des associations qui interviennent dans le champ de l'action sociale qui est primordiale et largement sous-estimée. Le CESER préconise que les associations qui sont engagées dans l'action sociale et humanitaire, reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général en lien avec l'Etat, les collectivités, ou les organismes sociaux bénéficient d'un label « SENTINELLE SOCIALE ». Cette labellisation doit entraîner une sécurisation financière de leur action, via des subventions, non soumises aux aléas budgétaires. Le CESER s'oppose à la mise en concurrence des associations engagées dans une action d'intérêt public ou général.